



Direction des Affaires Scolaires

2022 DASCO 133 Subvention (40 000 euros) et convention annuelle avec l'association Office Central de Coopération à l'École (OCCE) de Paris (15e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association départementale « Office Central de Coopération à l'École de Paris » 149 rue Vaugirard 75015 Paris, a été créée le 9/05/1989. Elle est reconnue association complémentaire de l'Éducation Nationale le 28/08/2001, est agréée Jeunesse et Éducation Populaire depuis le 28/03/1995 et est affiliée à la Fédération Nationale de l'OCCE.

L'Office Central est une association étroitement intégrée au fonctionnement du système éducatif parisien et, conformément à ses statuts, elle regroupe actuellement près de 700 coopératives d'écoles, qui lui sont affiliées et constituent des sections locales sans personnalité juridique, ces dernières représentant environ 150 000 coopérateurs, élèves et enseignants.

Ces services coopératifs (coopératives scolaires et foyers coopératifs), permettent aux établissements scolaires de mettre en œuvre des projets et d'en assurer le financement. Dans ce cadre, la Ville de Paris et l'OCCE ont engagé depuis plusieurs années un partenariat pour soutenir les projets et actions pédagogiques en temps scolaire.

Ces projets sont élaborés à l'initiative des enseignants, en lien avec les programmes scolaires et les projets d'écoles, et ont pour but d'approfondir les apprentissages des élèves et d'améliorer la qualité de la vie scolaire.

Au cours des deux précédentes années, le nombre de projets a été largement impacté par la crise sanitaire.

Les actions financées ont été restreintes et ne comportaient pas de sorties avec nuitées.

Ainsi en 2021, sur 105 projets déposés, l'OCCE a retenu 87 projets pédagogiques. Parmi ces projets, 74 projets ont été réalisés et financés.

En 2022, sur 161 projets déposés, l'OCCE a retenu 125 projets pédagogiques. Parmi ces projets, 114 projets ont été réalisés et financés.

Ces projets ont été financés par le report de l'utilisation du solde de subvention de l'année 2020, ce report ayant été acté par votre assemblée par délibération 2021 DASCO 19 et 2022 DASCO 2.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 euros pour poursuivre ce dispositif d'aide aux projets pédagogiques des écoles (coopératives scolaires), subvention qui sera versée en deux fois, 30 000 euros à la signature de la convention annuelle et 10 000 euros en 2023 au vu des projets retenus en commission.

Afin de soutenir l'organisation et le financement des projets pédagogiques 2022/2023, je vous propose de m'autoriser à signer la convention annuelle d'objectifs passée entre l'OCCE et la Ville de Paris, joint à la présente délibération, et à lui attribuer une subvention de 40 000 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DASCO 133 – Subvention (40 000 euros) et convention annuelle avec l'association Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) de Paris (15e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de la convention annuelle d'objectifs, joint en annexe, et l'attribution d'une subvention à l'association Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris (15^{ème});

Sur le rapport présenté par Mr Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » 149 rue Vaugirard, 75015 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40 000 euros est accordée à l'OCCE de Paris. Un premier versement d'un montant de 30 000 € est versé en 2022 à l'association Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris à la signature de la convention annuelle, dossier (n° 20499 ; 2023_01832).

Article 3 : Un second versement d'un montant de 10 000 € sera attribué en 2023 à l'association Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris après validation des projets retenus en commission OCCE.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 40 000 € se décompose comme suit :

- 30 000 € seront imputés au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants.

- 10 000 € seront imputés au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivants.